



MAIRIE DE

GUINON

JE/BD

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

1

PRESENTS : Jacques ESPITALIER, Francis GUIGNANT, René GARCIN, Arlette BERNE, Robert BAGARRE, Geneviève PETIT, Laurence OGOR, Paul ANDRE de la PORTE,

ABSENTS : Yves GONSOLIN.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE : Paul ANDRE de la PORTE (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 23 avril 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- NEANT

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 03 avril 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

2. Approbation de la Charte 2024-2039 du Parc naturel Régional du Verdon

Monsieur Le Maire rappelle :

Rappel historique :

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au mitan des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNP) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023.

L'enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concerné par le périmètre d'étude.

Les étapes de concertation :

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 avril 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :
 - Le Projet de Charte ;
 - Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
 - Le cahier des Paysages ;
 - Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
 - Un récapitulatif des engagements de signataires.
 - Le Plan du Parc ;
 - Les annexes réglementaires :
 - Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc ;
 - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
 - Le projet de statuts.
 - L'évaluation environnementale :
 - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique ;
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse.
 - Les conclusions de l'Enquête publique ;
 - La note d'évolution de la Charte ;
 - La synthèse de la Charte ;
 - La synthèse des études préalables.

D'ACTER de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

3. Adhésion aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026

Documents joints : projet de délibération du Conseil Départemental, Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental, afin de répondre aux besoins des territoires, met en place une convention permettant de soutenir des projets locaux.

La commune de Quinson ayant été retenue pour deux projets :

- **Itinérance touristique et sport de nature** : restauration de la bergerie du plateau de Mallesauque
coût du projet 42 258€, montant plafond de l'intervention départementale 11 000€

- **Culture** : Aménagement de l'accès au préhistosite
coût du projet 13 000€ montant plafond de l'intervention départementale 9 000€.

Afin de pouvoir bénéficier de ces aides départementales il faut adhérer au contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adhérer au contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

AUTORISE le Maire à signer ce contrat.

4. Lignes directrices de gestion

Le Maire de la commune de Quinson

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 11 avril 2024. ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique puis comité social territorial, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années, qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

ARRETE

Article 1er :

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour six ans, du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2030.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines seront affichées sur le site internet de la collectivité ainsi que dans les locaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 29 avril 2024

5. Modification de la tarification du stationnement payant

Le Maire rappelle que la mise en place du stationnement payant a été effectué depuis le 2 avril 2024.

L'objectif de ce déploiement, vise à dégager des recettes afin d'améliorer la voirie et le stationnement en général sur l'ensemble de la commune.

Le stationnement payant sera ainsi déployé, uniquement pendant la période estivale, sur la zone « Les près du Verdon », du 1^{er} avril au 30 septembre.

Il est proposé la tarification suivante, afin de tenir compte au mieux des usages de chacun :

1^{ère} et 2^{ème} heures 0,50 euros (soit 1€ les 2 heures) puis 1,00€ de l'heure.

Tarif journalier 6 € la journée

Gratuité aux membres du club de canoé kayak de Quinson (CPCKQ)

Heures de nuit gratuites de 20h00 à 8h.

Durant ce créneau horaire les campings/cars sont interdits de stationner. (Arrêté d'interdiction de camping sauvage en vigueur sur la commune).

- Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) sera de 30€.
- Stationnement gratuit pour les personnes en situation de handicap et les habitants de Quinson qui en ont fait la demande, ainsi que les employés du musée et des bases nautiques.

Il est précisé que le paiement du FPS sera réalisé via l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement des Infractions), avec laquelle la commune va conventionner.

Un premier bilan sera tiré dès la fin de la saison, permettant d'effectuer les ajustements nécessaires le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'AUTORISER le Maire à faire appliquer les tarifications correspondantes ;

DE CHARGER le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

7

6. DM2

Monsieur le Maire explique les changements à apporter au budget :

Virement de 2 400,00 € de compte à compte pour l'opération 129 (aire naturelle de stationnement)

Afin de régler la facture des panneaux et les plaques d'hivernage.

Article/chap	Désignation	Sect.	S	Opér a	Réalisé N-1	Proposé	Voté
2113/21	Terrains aménagés autres que voirie	Invest.	D	129	0,00	-2 400,00	-2 400,00
2158/21	Autres inst. Matériel outil technique	Invest.	D	129	0.00	2 400,00	2 400,00

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

ADOpte la délibération modificative telle que présentée.

7. Convention avec la société de chasse de Montmeyan

Monsieur le Maire rappelle que pour la location de la chasse communale sise « Mallesauque » arrive à échéance le 31 août prochain. Que la société de chasse de Montmeyan a fait une offre de 8 000.00€ de loyer annuel.

Que la société de chasse de Taverne ne souhaite pas renouveler son contrat de location.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de la société de chasse de Montmeyan pour le renouvellement de la convention

DIT qu'il sera établi une convention avec la société de chasse de Montmeyan

DIT qu'il sera établi une convention passerelle avec la société de chasse de Quinson.

8. Attribution de subventions aux personnes morales de droit privé (association)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 à L 2541-12 et L 2121-29 ;

VU les demandes et compte tenu de la nature du/des projets qui présente(nt) un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune de Quinson peut également aider ;

CONSIDERANT que chaque année, des associations sollicitent la Commune de Quinson pour l'obtention de subvention dans le cadre de leur bon fonctionnement, d'animations locales ou d'un projet intercommunal, départemental ou national. A l'appui de ses demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte un dossier complet avec informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association ;

VU l'avis de la commission des finances du 24 avril 2024 et les modifications apportées lors de ce conseil, selon le tableau suivant :

Commune de Quinson

65748

Associations communales	2023	Voté 2024
Les Boukans	2 950	4 500,00
La Boule Quinsonnaise	900	1 000,00
Art des Mains	950	1 200,00
Club canoé kayak	400	1 000,00
Comité des fêtes	4 000	5 000,00
Art expo culture	1 400	2 000,00
OCCE (école)	3 600	620,00
	14 200	15 320,00

Associations hors commune	2023	2024
Radio Verdon		50,00
Les Restos du cœur		100,00
Secours Populaire		100,00
ADMR	150	100,00
Archéologue		400,00
La Marelle enchantée	19 600	2 812,26
LOGIAH FSL		253,76
TOTAL	33 950	19 136,02

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder aux associations listées ci-dessus une subvention selon les propositions retenues par la commission des finances ;

PRECISE que ces dépenses seront imputées sur le BP 2024 au chapitre 65.

9. Attribution de subvention (école de Quinson)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 à L 2541-12 et L 2121-29 ;

VU la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune de Quinson peut également aider ;

CONSIDERANT que le directeur de l'école primaire de la Commune de Quinson a sollicité une aide financière de 820,00 € pour le financement du transport lors du voyage scolaire.

CONSIDERANT que les communes de Saint Laurent de Verdon et la commune de Montmeyan ont participé à hauteur de 200,00€

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder la somme de 620,00 € pour permettre le règlement du transport lors de la sortie scolaire

PRECISE que cette dépense sera imputée sur le BP 2024 au chapitre 65.

10. Berges du Verdon : redevances d'occupation du domaine public – année 2024

Monsieur le Maire rappelle les conventions signées pour l'occupation du domaine public des berges du Verdon ainsi que les redevances fixées en 2023 :

Verdon Electronautic (lot n° 1) : 4 870 €

Société LAK (lot n° 2) : 4 545 €

Club Philanthropique de Canoës Kayaks (lot n° 3): 108 €

Mr Michel ODIN (lot n° 4) : 324 €

Il propose de fixer les redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 en appliquant une augmentation de 2% conformément à l'article 15 des conventions soit :

Verdon Electronautic (lot n° 1) : 4 967,40€

Société LAK (lot n° 2) : 4 635,90€

Club Philanthropique de Canoës Kayaks (lot n° 3): 110,16€

Mr Michel ODIN (lot n° 4): 330,48€

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le montant des redevances indiquées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

11. modification des conventions d'occupation du domaine public pour les activités commerciales sédentaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conventions d'occupation du domaine public pour les activités commerciales sédentaires (terrasses) arrivent à terme en mai 2024 et propose de ne pas apporter des modifications avant leur renouvellement.

Un modèle de convention sera annexé à la présente délibération avec pour rappel :

- Une déclaration obligatoire d'ouverture de la terrasse, chaque année
- Indication du nombre de chaises et tables pouvant être installées
- Établissement du montant de la redevance en fonction de la surface occupée et de la durée d'occupation du domaine public
- Redevance annuelle 24€ x surface (m²) pour occupation du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Redevance mensuelle, 15€ x surface (m²) pour occupation saisonnière

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions

12. Revalorisation des indemnités pour le travail du dimanche et jours fériés

Monsieur le Maire explique que par le décret n° 92-7 du 2 janvier 1922 et l'arrêté du 16 novembre 2024 modifié, il est possible aux agents de la fonction publique territoriale, de percevoir une indemnité pour le travail de dimanche et de jours fériés sur la base de huit heures de travail effectif.

Cette indemnité de **50,26€** est portée au 1^{er} janvier 2024 à **60,00€**.

IDJF peut être mise en œuvre dans la fonction publique territoriale sur le fondement du principe de parité et des équivalences prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre modifié.

Il convient de délibérer sur la mise en place de cette indemnité pour nos agents.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** la mise en place de l'IDJF pour les agents de la commune.

13. Opération sur les limites et parcellaires (ONF)

Monsieur le Maire informe que l'ONF propose la création d'un périmètre (peinture) de 1.35 km pour la somme de deux mille trois cent trente euros. (2 330,00 €)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'autoriser l'ONF à effectuer ces travaux de marquage de limite.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

14. : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours (Aménagement de la Grand rue)

Monsieur le Maire explique que pour les travaux de la Grand rue il est nécessaire d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'agglomération pour les travaux d'implantation du réseau de collecte des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la Grand rue.

Il convient également de faire une convention de fonds de concours qui a pour objet de d'arrêter le montant de la participation financière de la commune à 49 % du coût des travaux soit une participation communale de : 8 293,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Grand rue.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours fixant la participation financière de la commune à 49% du montant des travaux soit 8 293,41 €

Le secrétaire de séance,

Paul ANDRE de la PORTE

Le Maire,

Jacques ESPITALIER